

COMMUNE DE AUMALE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU CINEMA

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Le compte administratif 2017 a été voté le 13 avril 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes incluant notamment le versement des salaires des agents du cinéma ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant du cinéma. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des entrées au cinéma et vente de friandises.

Les recettes de fonctionnement de 2017 ont représentées 117 316.08 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation du cinéma, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, et les intérêts de l'emprunt à payer.

Les dépenses de fonctionnement de 2017 ont représentées 107 130.53 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	76 563.09	Excédent brut reporté	13 753.90
Dépenses de personnel	27 893.03	Recettes des services	101 222.54
Autres dépenses de gestion courante	16 180.00	Impôts et taxes	
Dépenses financières	2 134.41	Dotations et participations	2327.14
Dépenses exceptionnelles	540.00	Autres produits exceptionnels	12.50
Total dépenses réelles	107 130.53	Autres recettes	117 316.08

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement du cinéma regroupe :

- en dépenses. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel,
- en recettes : excédent d'investissement reporté

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	6 621.45	FCTVA	
Mobilier et matériel de cinéma	1 892.20	Excédent reporté	55 626.21
Subventions d'équipement versées	5 580.00	Ecritures ordre entre sections	
Total général	14 093.65	Total général	55 626.21

c) Les projets de l'année 2017 ont été les suivants :

- l'achat d'un congélateur et de rehausseurs pour les enfants

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

- *Ci-joint tableau représentation graphique du budget principal*

c) Etat de la dette

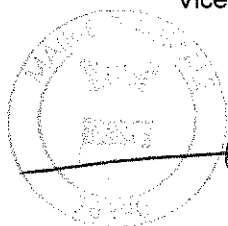
- Ci-joint tableau synthétique

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à AUMAËLE, le 13 avril 2018

Virginie LUCOT AVRIL

Vice-Présidente du Département-Maire



- Réalisation globale (budget principal et budgets annexes) -

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
CINEMA AUMALE	107 130,53	117 316,08	14 093,65	55 626,21
Total	107 130,53	117 316,08	14 093,65	55 626,21

- Représentation graphique du budget principal -

Dépenses

Charges à caractère général : 76 563,09 €
Charges de personnel : 27 893,03 €
Autre : 2 674,41 €

Recettes

Produit des services : 92 620,10 €
Excédent antérieur : 13 753,90 €
Autre : 10 942,08 €

Dépenses

Dettes : 6 621,45 €
Autre : 7 472,20 €

Recettes

Excédent antérieur : 55 626,21 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dette -

Tableau synthétique

	Encours de la dette
CINEMA AUMALE	95 704,54
Total	95 704,54

Encours de la dette en euros par habitant tous budgets confondus

